

MDPH et Insertion Professionnelle

Dr Estelle Charpy
Médecin coordonnateur

8 octobre 2011

Présentation de la MDPH

La MDPH : un acteur central de la compensation du handicap

- Remplace la COTOREP et la CDES
- **Guichet unique** pour les PH

Mission :

- d'accueil,
- d'information,
- d'accompagnement,
- de conseil des PH.

Présentation de la MDPH

La MDPH : un acteur central de la compensation du handicap

- Favorise la **mise en place des droits** de la PH
 - Désignation d'un référent insertion professionnelle
 - Organise le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire ;
 - Organise le fonctionnement de la CDA;
 - Met en place un fonds départemental de compensation du handicap.
 - Transmission d'éléments statistiques à la CNSA

Présentation de la MDPH

Contexte de la MDPH du Rhône

**Territorialisation du dispositif depuis début 2009
54 maisons du Rhône**

Dépôt des dossiers de demande de compensation du handicap

Evaluation par l'équipe pluridisciplinaire locale
(composée de personnel administratif, d'un médecin, d'un travailleur social et
+/- ergothérapeute)

Appui de la MDPH centrale sur des instances de bassin

Présentation de la MDPH

Equipes centralisées de la MDPH

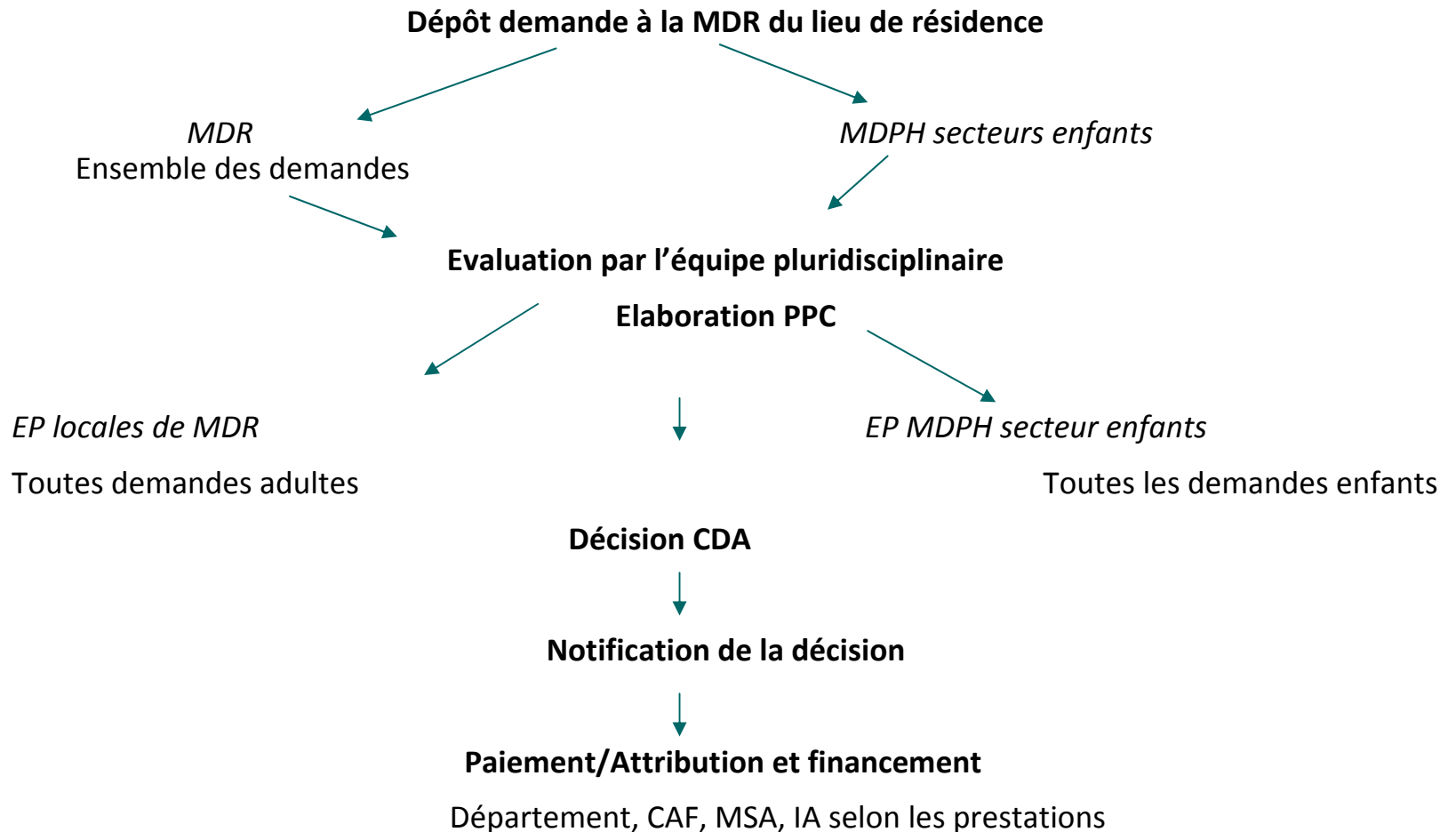
- Instance de régulation travail

Composition :

- médecin du travail (Annie Martin)
 - référent insertion professionnelle (Françoise Lamure)
 - psychologues du travail pôle emploi
 - conseiller pôle emploi
 - conseiller cap emploi
 - ponctuellement partenaires (L'ADAPT ...) et psychologues cliniciennes de la MDPH
- Instance de régulation mixte (jeunes 16 - 22 ans)
 - Instance de régulation orientation en service médico-social

Présentation de la MDPH

Schéma simplifié du traitement des demandes



Loi de Finance décembre 2008

- Pour toute première demande ou renouvellement d'**AAH** la MDPH doit engager une procédure d'évaluation de la **reconnaissance travailleur handicapé et orientation professionnelle**
- Tout accord de RTH est assorti d'une décision d'orientation professionnelle et inversement
- Une **orientation professionnelle** vers le **marché du travail** ou un **ESAT** équivaut à une RTH

Reconnaissance Travail Handicapé

RTH

« est considéré comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite d'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques. »

Reconnaissance Travail Handicapé

RTH

Avantages de la RTH

➤ Pour les **demandeurs d'emplois**

- être accompagné par les organismes de placement généralistes (POLE EMPLOI, CAP EMPLOI...) ou spécialisés dans un type de handicap (CEFRA, FIDEV, URAPEDA...), accéder à une formation professionnelle ou entrer dans un ESAT

➤ Pour les **personnes dans l'emploi**

- être accompagné par un service de maintien dans l'emploi (aménagement de postes, reclassement interne...)

Reconnaissance Travail Handicapé

RTH

Avantages de la RTH

- Permet aux **employeurs privés**:
 - de remplir leur obligation d'emploi
 - de déposer une demande de Reconnaissance de Lourdeur du Handicap*
 - Bénéficier des aides de l'AGEFIPH

- Permet aux **employeurs publics** :
 - de remplir leur obligation d'emploi
 - de bénéficier des aides du FIPHFP

Reconnaissance Travail Handicapé

RTH

Public concerné

- Elle concerne toute personne dégagée des obligations scolaires, dès 16 ans (possibilité de dérogation à 14 ans pour un contrat d'apprentissage) et sans limite d'âge.
- Pour toute demande de RTH on traite également l'orientation professionnelle et inversement

Reconnaissance Travail Handicapé

RTH

3 réponses possibles

- Accord RTH
- Rejet RTH car non travailleur handicapé : l'état de santé de la personne ne l'empêche pas d'obtenir ou de conserver un emploi
- Rejet RTH : motivé par une incapacité actuelle à l'emploi en MO ou MP.

Orientation professionnelle

La personne est dans l'emploi

- elle travaille (CDI ou CDD de plus de 6 mois)
- elle est en arrêt maladie (perçoit des indemnités journalières)

Lien avec le médecin du travail : pour aménagement du poste, changement de poste au sein de l'entreprise. Eventuellement signalement à la Coordination De Maintien dans l'Emploi (**CDME**) pour prise en charge par le SAMETH (Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés), si reclassement interne possible, ou intervention du dispositif BORA (bilan de compétences) pour les personnes dont le reclassement interne n'est pas possible mais pour lesquelles la procédure de licenciement n'a pas encore démarré

Orientation professionnelle

La personne est sans emploi

- elle peut être orientée sur le service appui projet (SAP financé par l'AGEFIPH)
 - elle peut être orientée sur POLE EMPLOI ou CAP EMPLOI pour un emploi direct (si son état de santé est compatible avec sa formation initiale), un bilan de compétence ou une formation de droit commun
 - elle peut relever d'un bilan d'évaluation : UEROS (Unité d'Evaluation de Réentraînement et d'Orientation Sociale et professionnelle pour les personnes cérébro-lésées), éventuellement suivi d'un stage UEROS de 6 mois, ou d'une pré orientation (pour élaborer ou confirmer un projet professionnel)
- Ces orientations relèvent d'une décision de la CDA***

Orientation professionnelle

La personne est sans emploi

- Elle peut relever d'une formation en CRP (Centre de Rééducation Professionnelle). Cette orientation est préalablement validée par un bilan d'évaluation et d'orientation avec une psychologue du travail de POLE EMPLOI et relève d'une décision de la CDA.

Mission principale

- dispenser des formations qualifiantes et ou diplômantes aux personnes handicapées orientées par la CDAPH afin de favoriser leur reconversion professionnelle et retour à l'emploi
- un suivi médical, social, psychologique, et un accompagnement à l'emploi des stagiaires est assuré.
- locaux aménagés
- possibilité d'internat

Orientation professionnelle

La personne est sans emploi

- Elle peut relever d'une formation en CRP (Centre de Rééducation Professionnelle). Cette orientation est préalablement validée par un bilan d'évaluation et d'orientation avec une psychologue du travail de POLE EMPLOI et relève d'une décision de la CDA.

Public : Personnes bénéficiaires d'une RTH (principalement demandeurs d'emploi) et dont les restrictions médicales ne sont pas compatibles avec le métier ou la formation antérieure

Prise en charge :

- La sécurité sociale finance les frais pédagogiques
- L'ASP (ex CNASEA) rémunère la personne

Orientation professionnelle

La personne est sans emploi

- Elle peut relever d'une orientation en milieu protégé qui relève d'une décision de la CDAPH

Art R.243-1 du code ASF

« La CDAPH oriente vers les ESAT les personnes handicapées ayant une capacité de travail inférieure à 1 tiers , mais dont elle estime que l'aptitude potentielle à travailler est suffisante pour justifier leur admission dans ces établissements et services. »

Types d'ESAT accueillants des personnes atteintes de SEP : l'ESAT Hors-Murs de l'ADAPT et de l'APAJH, l'ESAT Moulin à Vent.

Merci de votre attention

Dr Estelle Charpy
Médecin coordonnateur

8 octobre 2011